

Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

Répertoire
de la
pratique
du
Conseil de sécurité
Supplément 1964-1965



NATIONS UNIES

New York, 1970

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.4

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.68. VII. 1

Prix : 3,50 dollars des États-Unis
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction générale	xi
Notes explicatives	xiii
Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ARTICLES 1 ^{er} À 5)	
Note	3
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 1 ^{er} à 5	3
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 1 ^{er} à 5	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ARTICLES 13 À 17)	
Note	7
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17	7
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17	7
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENTE (ARTICLES 18 À 20)	
Note	8
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20	8
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20	8
QUATRIÈME PARTIE. — SECRÉTARIAT (ARTICLES 21 À 26)	
Note	10
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26	11
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26	11
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ARTICLES 27 À 36)	
Note	15
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36	15
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36	15
SIXIÈME PARTIE. — **VOTE (ARTICLE 40)	21
SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ARTICLES 41 À 47)	
Note	21
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 41 à 47	21
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 41 à 47	21
HUITIÈME PARTIE. — **PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ARTICLES 48 À 57)	22
NEUVIÈME PARTIE. — **ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	22
Chapitre II. — Ordre du jour	
NOTE LIMINAIRE	25
PREMIÈRE PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12	25
DEUXIÈME PARTIE. — **L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	25
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	
Note	25

	<i>Pages</i>
A. — Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	
1. Votes sur des points déterminés de l'ordre du jour provisoire	26
a) Proposition tendant à inscrire la question à l'ordre du jour	26
b) Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour, mais non d'un point déterminé	26
**2. Votes sur des propositions tendant à fixer ou à modifier l'ordre des questions	26
**3. Votes sur l'adoption de l'ensemble de l'ordre du jour	26
B. — Débats concernant :	
**1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour	26
**2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour	26
C. — Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour	
1. Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour	26
2. La portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion	27
3. Libellé des points de l'ordre du jour	27
4. Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour	28
5. Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour	28
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)	
Note	28
**A. — Article 10.	29
B. — Article 11	
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	29
**2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour	40
Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité	
NOTE LIMINAIRE	43
PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS À PARTICIPER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES	
Note	43
A. — Cas de personnes invitées à titre individuel	44
**B. — Cas de représentants d'organes ou d'organes subsidiaires des Nations Unies	45
C. — Cas d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies	
1. Lorsque l'État Membre a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur :	
a) Une question conformément à l'Article 35 1) de la Charte	45
**b) Une question qui n'est ni un différend ni une situation	47
2. Lorsque les intérêts d'un État Membre ont été considérés comme spécifiquement en cause :	
a) Invitations à participer aux discussions sans droit de vote	47
**b) Invitation à présenter des exposés écrits	49
3. Invitations refusées	49
D. — Cas d'États non membres et autres invitations	
1. Invitations prévues à l'Article 32 de la Charte	49
2. Invitations prévues à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	50
3. Invitations non prévues à l'Article 32 de la Charte ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire	51
**4. Invitations refusées	52
DEUXIÈME PARTIE. — **ÉTUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTE	52
TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT À LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS	
Note	52
A. — Phase des débats durant laquelle les États Membres invités peuvent être entendus	53
**B. — Durée de la participation	53

C. — Limitations de procédure	
1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole	53
2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités	54
3. Dépôt de propositions ou projets de résolution par des représentants invités	55
D. — Limitations touchant les questions que les représentants invités peuvent discuter	
**1. Adoption de l'ordre du jour	55
**2. Envoi d'invitations	55
3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question	55
4. Autres questions	56
E. — Conséquences de l'envoi d'invitations	56

Chapitre IV. — Vote

NOTE LIMINAIRE	61
PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS	
A. — Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure	
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour	61
**2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour	61
**3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre du jour	61
**4. Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi	61
5. Décisions du Président du Conseil de sécurité	61
6. Suspension d'une séance	62
**7. Ajournement d'une séance	62
8. Invitation à participer aux débats	62
**9. Conduite des débats	62
**10. Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale	62
B. — Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure	
1. Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	62
**2. Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité :	
**a) Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	62
**b) Nomination du Secrétaire général	62
DEUXIÈME PARTIE. — **DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 2, DE LA CHARTE	
**A. — Débats du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la « question préliminaire »	62
**B. — Débats concernant les procédures relatives au vote sur la « question préliminaire »	
**1. Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure	62
**2. Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure	62
**3. Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure	62
TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 3, DE LA CHARTE	
**A. — Abstention obligatoire	
**1. Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3	63
**2. Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3	63

	Pages
B. — Absence volontaire eu égard à l'Article 27, paragraphe 3	
1. Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3 . . .	63
**2. Débats concernant la pratique de l'abstention volontaire eu égard à l'Article 27, paragraphe 3	64
**C. — Absence d'un membre permanent eu égard à l'Article 27, paragraphe 3	64

**Chapitre V. — Organes subsidiaires créés par des résolutions
du Conseil de sécurité ou en application de celles-ci**

NOTE LIMINAIRE	67
PREMIÈRE PARTIE. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A CRÉÉ DES ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN CRÉER	
Note	67
A. — Organes subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	
1. Organes subsidiaires créés	68
**2. Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés	75
**B. — Organes subsidiaires non appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux	75
DEUXIÈME PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES	76

Chapitre VI. — Relations avec les autres organes de l'Organisation des Nations Unies

NOTE LIMINAIRE	79
PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	79
A. — Pratique et méthodes ayant rapport à l'Article 12 de la Charte	79
**B. — Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale	80
**C. — Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recom- mandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	
**1. Nomination du Secrétaire général	80
**2. Conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice	80
**3. Conditions auxquelles un État non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice	80
D. — Pratique et procédure ayant trait à l'élection de membres de la Cour inter- nationale de Justice	80
E. — Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale	81
F. — Réception de recommandations adressées au Conseil de sécurité après avoir été adoptées par l'Assemblée générale sous forme de résolutions	82
G. — Rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.	83
DEUXIÈME PARTIE. — **RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	83
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE	
**A. — Procédure suivie en vertu du paragraphe 3 de l'Article 83, pour l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle	83
B. — Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle	83
QUATRIÈME PARTIE. — **RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE	84
CINQUIÈME PARTIE. — **RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR	84

**Chapitre VII. — Pratiques relatives aux recommandations faites à l'Assemblée générale
en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres**

NOTE LIMINAIRE	87
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1964-1965) ET DES MESURES PRISES À CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note	87
A. — Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	87
B. — Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité	87
C. — Discussion de la question au Conseil de 1964 à 1965	87
D. — Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1964	87
E. — Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1965	88
F. — Votes au Conseil de sécurité (1964-1965) sur des projets de résolution et des amende- ments concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies	88
G. — Votes à l'Assemblée générale (1964-1965) sur les projets de résolution concer- nant des recommandations du Conseil de sécurité pour admission à l'Organi- sation des Nations Unies	88
DEUXIÈME PARTIE. — **DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES AR- TICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	89
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	89
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	89
A. — Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale	
**1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	89
**2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité	89
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	89
**4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité	90
**B. — Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale pour nouvel examen	90
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	90
A. — Examen des demandes d'admission	
1. Ordre d'examen des demandes d'admission	90
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité	90
**B. — Votes sur les demandes d'admission	90
SIXIÈME PARTIE. — **RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ . .	90

**Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil
à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

NOTE LIMINAIRE	93
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	94

DEUXIÈME PARTIE	
Plainte du Panama	99
Question Inde-Pakistan	100
Plainte du Gouvernement de Chypre	109
Plainte du Yémen	129
Plainte du Cambodge	131
La question du conflit racial en Afrique du Sud	133
Plainte déposée par les États-Unis (incident du golfe du Tonkin)	137
Plainte de la Malaisie	139
Question des relations entre la Grèce et la Turquie	140
La question de Palestine	142
La situation dans la République démocratique du Congo	143
Situation en Rhodésie du Sud	146
Situation dans la République Dominicaine	152
Plainte du Sénégal	156
Situation dans les territoires africains administrés par le Portugal	158

Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs

NOTE	164
----------------	-----

Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte

NOTE LIMINAIRE	167
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE	
Note	168
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE	
Note	172
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE	
Note	174
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 DE LA CHARTE ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL	
Note	178

Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte

NOTE LIMINAIRE	185
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE	
Note	186
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE	
Note	191
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 À 47 DE LA CHARTE	
Note	195
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 À 51 DE LA CHARTE	
Note	196
CINQUIÈME PARTIE. — **EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VII DE LA CHARTE EN GÉNÉRAL	
	199

Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte

NOTE LIMINAIRE	203
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE PREMIER DE LA CHARTE	
Note	203

	<i>Pages</i>
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE	
A. — Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte : note	205
B. — Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte : note	208
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE	
Note	211
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE	
Note	211
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE	
Note	212
SIXIÈME PARTIE. — **EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XII DE LA CHARTE	
	225
SEPTIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVI DE LA CHARTE	
Note	225
HUITIÈME PARTIE. — **EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	
	227

Index

Index par articles de la Charte et du règlement intérieur provisoire	231
Index des sujets traités	233

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

.....
.....
.....

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent volume constitue le quatrième *Supplément* au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité de la 1086^e séance, tenue le 10 janvier 1964, à la 1270^e séance, tenue le 17 décembre 1965. Des volumes supplémentaires portant sur les séances ultérieures seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de trouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les cinq volumes, on a, en général, conservé, dans le présent *Supplément*, les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce *Supplément* sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-ver-

baux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour fournir des renseignements ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, « maître de sa procédure ». Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles les renseignements sont présentés, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme « décision » pour indiquer non seulement les « décisions » qui sont mentionnées expressément dans les articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation des renseignements, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent *Supplément*.

NOTES EXPLICATIVES

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels de séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante: 1086^e séance, par. 108.

2. Les documents S/... sont désignés par leur numéro dans la série S/... Lorsqu'il s'agit d'un document imprimé comme supplément aux documents officiels, le fait est mentionné. Pour les documents S/... qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels de séances, le numéro de la séance et la page sont indiqués. Si un document porte seulement la référence S/..., c'est que ce texte n'existe que dans la série S/...

3. A partir du présent *Supplément*, les résolutions sont mentionnées selon le système établi en 1964. Elles sont désignées désormais par un numéro, suivi entre parenthèses de l'année de leur adoption, par exemple, résolution 192 (1964). La cote S/5783, par exemple, qui désignait précédemment aussi bien un projet de résolution qu'une résolution adoptée est maintenant réservée exclusivement au projet de résolution. (Dans le présent *Supplément* la cote S/RES est généralement utilisée dans les notes de bas de page.)

4. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante:

Voir chap. X, cas n° 7.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit:

Voir cas n° 5.

5. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque.

6. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1964-1965*.

7. On trouvera ci-après une liste des titres abrégés et officiels des questions inscrites à son ordre du jour que le Conseil de sécurité a examinées en 1964 et en 1965. Les titres abrégés ont été établis exclusivement aux fins du *Répertoire*, de manière à préciser, à l'intention du lecteur, la teneur de la question examinée. Ils n'ont donc pas un caractère officiel.

Titre abrégé

Plainte du Panama

La question Inde-Pakistan

Plainte du Gouvernement de Chypre

Titre officiel

Lettre, en date du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama (S/5509)

Lettre, en date du 16 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires extérieures du Pakistan (S/5517)

Lettre, en date du 24 janvier 1964, adressée par le représentant permanent de l'Inde au Président du Conseil de sécurité (S/5522)

Télégrammes, en date du 1^{er} septembre 1965, adressés par le Secrétaire général au Premier Ministre de l'Inde et au Président du Pakistan (S/6647)

Rapport du Secrétaire général sur la situation actuelle au Cachemire eu égard en particulier à l'accord de cessez-le-feu, à la ligne du cessez-le-feu et à l'activité du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (S/6651)

Rapport préliminaire du Secrétaire général sur ses visites aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan (S/6683)

Rapport du Secrétaire général sur l'observation du cessez-le-feu présenté en application de la résolution 211 (1965) du Conseil de sécurité du 20 septembre 1965 (S/6710 et Add.1 et 2)

Lettre, en date du 22 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Pakistan (S/6821)

Rapports du Secrétaire général sur le retrait des forces armées (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5)

Rapports du Secrétaire général sur le retrait des forces armées (S/6719/Add.3) et sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710/Add.5 à 7)

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488) :

a) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/5543)

b) Lettre, en date du 15 février 1964, adressée par le représentant permanent de Chypre au Président du Conseil de sécurité (S/5545)

Lettre, en date du 13 mars 1964, adressée par le représentant permanent de Chypre au Président du Conseil de sécurité (S/5598)

Titre abrégé

Titre officiel

- Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 26 avril au 8 juin 1964 (S/5764 et Corr.1)
- a) Lettre, en date du 8 août 1964, adressée par le représentant permanent de la Turquie au Président du Conseil de sécurité (S/5859)
- b) Lettre, en date du 8 août 1964, adressée par le chargé d'affaires a.i. de Chypre au Président du Conseil de sécurité (S/5861)
- Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/5950 et Corr.1 et Add.1)
- Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/6102)
- Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/6228)
- Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/6426 et Corr.1)
- Lettre, en date du 30 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/6571)
- Lettre, en date du 31 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/6581)
- Lettre, en date du 4 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie (S/6877)
- Rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre (S/6881)
- Rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre (S/6954 et S/7001)
- Plainte du Yémen
- Lettre, en date du 1^{er} avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Yémen, chargé d'affaires a.i. (S/5635)
- Plainte du Cambodge
- Plainte concernant des actes d'agression commis contre le territoire et la population civile du Cambodge (S/5697)
- La question du conflit racial en Afrique du Sud
- La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine : lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de trente-deux Etats Membres (S/5348)
- a) Lettre, en date du 27 avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et de Zanzibar (S/5674)
- b) Rapport du Secrétaire général présenté en application de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1078^e séance, le 4 décembre 1963 (S/5658 et Corr.1 et Add.1 et 2)
- c) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine (S/5621 et S/5717)
- Plainte des États-Unis (incident du golfe du Tonkin)
- Lettre, en date du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique (S/5849)
- Plainte de la Malaisie
- Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée par le représentant permanent de la Malaisie au Président du Conseil de sécurité (S/5930)
- Question des relations entre la Grèce et la Turquie
- Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée par le représentant permanent de la Grèce au Président du Conseil de sécurité (S/5934); et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée par le représentant permanent de la Grèce au Président du Conseil de sécurité (S/5941)
- Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée par le représentant permanent de la Turquie au Président du Conseil de sécurité (S/5935)
- Admission de nouveaux Membres
- Lettre, en date du 6 août 1964, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Malawi (S/5908)
- Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Malte (S/6004)
- Télégramme, en date du 26 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de Zambie (S/6025)
- Lettre, en date du 18 février 1965, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Gambie (S/6197)
- Lettre, en date du 26 août 1965, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Gouvernement des Iles Maldives (S/6645)

Titre abrégé	Titre officiel
La question de Palestine	<p>Télégramme, en date du 2 septembre 1965, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de Singapour (S/6648)</p> <p>a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044)</p> <p>b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)</p>
La situation dans la République démocratique du Congo	<p>Lettre, datée du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Soudan, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/6076 et Add.1 à 5)</p> <p>Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/6096)</p>
La situation en Rhodésie du Sud	<p>Question de la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date du 2 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de trente-deux Etats Membres (S/5382 et S/5409)</p> <p>Lettre, en date du 21 avril 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), de la République démocratique du Congo, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/6294 et Add.1)</p> <p>a) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/6896)</p> <p>b) Lettre, en date du 10 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6897)</p> <p>c) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de trente-cinq Etats Membres (S/6902)</p> <p>d) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de trente-deux Etats Membres (S/6903)</p> <p>e) Lettre, en date du 11 novembre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de l'Assemblée générale (S/6908)</p>
La situation dans la République Dominicaine	Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)
Plainte du Sénégal	Lettre, en date du 7 mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/6338)
Election de membres de la Cour internationale de Justice	<p>Date de l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/6599)</p> <p>Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Abdel Hamid Badawi (S/6817 et Add.1 et 2 et S/6818)</p>
Situation dans les territoires d'Afrique administrés par le Portugal	<p>Question de la situation dans les territoires administrés par le Portugal : lettre, en date du 11 juillet 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de trente-deux Etats Membres (S/5347)</p> <p>Lettre, en date du 28 juillet 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de trente-deux Etats Membres (S/6585)</p> <p>Lettre, en date du 15 octobre 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie (S/6791)</p>